



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

de l'avion Piper PA-18-150 "Super-Cub" HB-ORZ

survenu le 16 mai 1970

sur l'aérodrome de Sion

Décision prise par voie de circulation

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident de l'avion Piper PA-18-150 "Super-Cub" HB-ORZ

survenu le 16 mai 1970

à l'aérodrome de Sion

après avoir pris acte des résultats de la procédure
intermédiaire selon l'art.19.2,

et, d'entente avec le Bureau d'enquête, en application de la
procédure sommaire selon les art.27 ss. de l'Ordonnance sur
les enquête en cas d'accidents d'aéronefs du 1^{er} avril 1960,

d é c i d e :

Le rapport d'enquête du 24 juillet 1970, transmis à la
Commission le 20 août 1970, est approuvé.

Au retour d'un vol de remorquage, le pilote, atterrissant
après le largage de la corde de remorquage sur la piste en
gazon 26, à l'aérodrome de Sion, a touché le sol avec l'aile
droite. L'avion effectua un cheval de bois de 90° à droite,
pivotait en avant, se mit en pylône et s'immobilisa finalement
sur le moyeu de l'hélice et les deux roues du train
d'atterrissage.

Le pilote, se trouvant seul à bord, était indemne. L'avion est
gravement endommagé.

L'accident est consécutif aux effets conjugués d'une vitesse
d'approche trop lente, de la turbulence près du sol et de
l'utilisation mal appropriée des freins de roues.

Circulation, 29.10/21.11.1970